



N° DEL23_016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 février 2023

Le jeudi 9 février 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM

Excusés ayant donné pouvoir :

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jean-Claude BENHAÏM, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Diénabou KOUYATE

Objet : Convention de partenariat avec le PIVO – Théâtre en Territoire

Le projet du PIVO (Pôle itinérant en Val d'Oise) - scène conventionnée art en territoire - s'articule autour du soutien à la création artistique, notamment via la diffusion de spectacles, l'accompagnement de plusieurs compagnies en résidences itinérantes à travers le département du Val d'Oise et des projets d'action artistique et culturelle sur le territoire.

Dans sa volonté de s'adresser au plus grand nombre, le Pôle itinérant développe ses projets sur tout le département avec la volonté de faciliter l'accès à l'art aux habitants éloignés des propositions artistiques. Pour ce faire, il s'associe à de nombreux partenaires du territoire dans une démarche de co-construction et de mutualisation. La diversité des formes et des points de vue, le dialogue, le partage et l'écoresponsabilité sont au cœur de sa démarche.

« La bibliothèque sonore des femmes » est une installation littéraire proposée par le PIVO pour faire entendre ou réentendre des écrivaines inconnues oubliées à travers des monologues inventés, écrits par des autrices contemporaines et dits par téléphone.

Le service municipal des affaires culturelles propose cette installation dans le cadre de la programmation culturelle 2022/2023, afin de mettre en lumière ces autrices à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes.

Elle sera accueillie au sein de la Médiathèque Georges Brassens sise place de la libération, du mardi 21 mars au dimanche 2 avril 2023, pour un montant de 1 600 euros net.

La Commune s'engage également à adhérer au PIVO pour un montant de 300 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- D'adhérer au Pôle itinérant en Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec le PIVO ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le PIVO – Théâtre en Territoire pour préciser les termes de l'accueil de l'installation « La bibliothèque sonore des femmes » du 20 mars au dimanche 2 avril 2023 à la médiathèque intercommunale Georges Brassens de Montigny-lès-Cormeilles,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le PIVO – Théâtre en Territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ADHERE au Pôle itinérant en Val d'Oise,

INDIQUE que les crédits afférents sont prévus au budget 2023, gestionnaire CULT.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 03/02/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT- AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 10 février 2023